

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Convention de reversement du boni de la ZAC Dolet Brossolette

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_96
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
 Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05 min
Publié le 06/12/2023 à 15 h 05 min
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_96-DE



Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_96

Objet : Convention de reversement du boni de la ZAC Dolet Brossolette

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 9 juillet 2013 entre la ville de Malakoff et la SEM 92 (devenue CITALLIOS) en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 II, L. 5219-5 IV, L.5219-5 V et L.5211-5 III alinéa 3 ;

Vu l'avenant signé le 29 juin 2020 pour acter le transfert de compétences de la commune à l'EPT et proroger de trois ans le délai d'exécution du traité de concession ;

Vu la délibération DEL2020_19 relative aux délégations de pouvoir attribués au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'opération de la ZAC Dolet-Brossolette est une opération d'intérêt général ayant pour objets la production d'une offre de logements diversifiés, d'activités économiques, une forme urbaine plus adaptée au quartier et à haute qualité environnementale, l'amélioration du réseau de déplacements urbains et la lutte contre les nuisances sonores en éloignant les logements des sources de bruit ;

Considérant le transfert de compétences entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris intervenue le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le bilan provisoire de clôture, faisant apparaître un solde positif de 2,2 M€

Considérant les dispositions de l'article 24.5 du traité de concession qui prévoit le versement à hauteur de 33 % du boni constaté ;

Considérant que c'est la ville Malakoff qui a pris l'initiative et assumé le risque de cette opération dans le cadre de sa réalisation ;

Considérant l'engagement de CITALLIOS de verser à l'EPT Vallée Sud Grand Paris ce premier versement avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant l'engagement de l'EPT de verser à la ville ce premier versement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du dit versement ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le premier versement d'un correspondant à la répartition du boni anticipé.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_96-DE

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la dite convention ainsi que tout acte administratif en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront versées sur l'exercice du budget concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr